

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 21 février 2022

N° CP-2022-2-3-1

N° applicatif 3027

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Service consulté

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL ALSACE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) 2014-2020 POUR LE PROJET "NUMERISATION DES DOSSIERS DE PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE (PAPH)"

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au projet de « numérisation des dossiers de prestations d'aide sociale des personnes âgées et personnes handicapées (PAPH) », cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Cet avenant, avec incidence financière, vise à :

- prolonger la période de réalisation du projet de deux mois, soit jusqu'au 30 novembre 2021, au lieu du 30 septembre 2021 ;
- modifier le plan de financement en diminuant le budget prévisionnel de 72 000 euros (pour un budget de 100 000 euros au lieu de 172 000 euros), en cohérence avec la réalisation réelle.

1. Le projet de numérisation

Le projet « numérisation des dossiers de prestations d'aide sociale des personnes âgées et personnes handicapées (PAPH) », pour lequel un marché public a été passé en août 2019 par le Département du Haut-Rhin, a pour objet la dématérialisation de la procédure actuelle de demande d'aide sociale pour le public PAPH. Dans un premier temps, le stock papier (appelé « fonds ») des prestations est numérisé, puis le flux entrant est également numérisé progressivement afin d'intégrer l'ensemble des demandes de prestations dans une gestion électronique des documents.

Ceci représente environ 30 000 dossiers (dont environ 7000 dossiers pour l'allocation personnalisée d'autonomie et 2000 pour l'aide sociale à l'hébergement), soit un volume de 1 600 000 documents.

Cette étape est un préalable nécessaire pour pouvoir, dans un deuxième temps, permettre aux usagers de déposer une demande en ligne, d'accéder à leur dossier en ligne, pour le modifier et/ou le compléter et d'être informés en temps réel de son traitement.

Ce projet est porté par la Direction de l'Autonomie avec le concours de la Direction des Systèmes d'Information. Son budget prévisionnel initial s'élevait à 172 000 euros.

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER Alsace 2014-2020, la Collectivité européenne d'Alsace est bénéficiaire d'un cofinancement de 30% du budget au titre de la mesure dédiée au développement d'applications dites de « Technologies de l'Information et de la Communication » (TIC) dans le domaine de la santé pour le projet de numérisation des dossiers d'aide sociale des personnes âgées et handicapées.

Ce projet a été sélectionné lors du Comité régional de programmation du 9 avril 2020 et une aide prévisionnelle FEDER de 51 600 euros maximum a été accordée. Il était initialement prévu que la réalisation de l'opération s'inscrive dans la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2021.

La signature de la convention FEDER initiale a été validée par délibération n° CP-2020-8-12-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 11 septembre 2020.

2. Motif de l'avenant

Le lot 1 du marché de l'opération devait permettre la reprise intégrale du fonds des prestations d'aide sociale au 30 septembre 2021, mais il s'avère qu'un délai supplémentaire a été nécessaire.

Aussi, une période de deux mois a été ajoutée à la durée initiale pour permettre au titulaire du marché public de finir intégralement la prestation, soit jusqu'au 30 novembre 2021. Un avenant à l'accord-cadre du marché précité a été signé le 10 juillet 2021.

Cette prolongation de la durée de la période de réalisation entraîne une prolongation de la période d'éligibilité des dépenses, qui est portée au 31 mars 2022, au lieu du 31 janvier 2022.

Par ailleurs, une première demande d'acompte au titre des dépenses de 2020 a été déposée pour un montant de 40 555,22 euros et a donné lieu à un reversement FEDER de 11 921,49 euros, reçu en août 2021. Etant estimé que les dépenses prévisionnelles de 2021 auront le même volume qu'en 2020, il est à prévoir que la réalisation budgétaire sera donc inférieure au budget prévisionnel initial. Les raisons de cette sous-réalisation budgétaire sont d'une part, la difficulté à réaliser les estimations de départ et d'autre part, le fait qu'une partie des dossiers prévus a été sortie du dispositif car ils ont été archivés entre temps.

Le plan de financement est modifié comme suit :

Plan de financement prévisionnel initial

| Détails des ressources | | | | |
|----------------------------|--|---------------------------|-------------------|---------------|
| Financier | Partenaire | Régime d'aide | Montant | Taux (%) |
| UNION EUROPEENNE | Fonds européen de développement régional | Auc / Aucun régime d'aide | 51 600,00 | 30,00 |
| Total co-financier | | | 51 600,00 | 30,00 |
| Bénéficiaire | | | 120 400,00 | 70,00 |
| COUT TOTAL ELIGIBLE | | | 172 000,00 | 100,00 |

Plan de financement prévisionnel modifié

| Détails des ressources | | | | |
|----------------------------|---|----------------------------------|-------------------|-----------------|
| <i>Financier</i> | <i>Partenaire</i> | <i>Régime d'aide</i> | <i>Montant</i> | <i>Taux (%)</i> |
| <i>UNION EUROPEENNE</i> | <i>Fonds européen de développement régional</i> | <i>Auc / Aucun régime d'aide</i> | <i>30 000,00</i> | <i>30,00</i> |
| Total co-financier | | | 30 000,00 | 30,00 |
| Bénéficiaire | | | 70 000,00 | 70,00 |
| COUT TOTAL ELIGIBLE | | | 100 000,00 | 100,00 |

Cette demande a été validée par la Comité Régional de Programmation FEDER Alsace 2014-2020 du 15 octobre 2021. L'avenant à la convention, signé et transmis par la Région Grand Est, est joint au présent accord.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention FEDER relative au projet de « numérisation des dossiers de prestations d'aide sociale des personnes âgées et personnes handicapées (PAPH) », joint en annexe au présent rapport, qui a pour objet de prolonger la période de réalisation du projet de deux mois et de diminuer le plan de financement pour le mettre en cohérence avec les dépenses réalisées ;
- de m'autoriser à le signer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY